

PRÉFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE LA
RÉGLEMENTATION

LA ROCHELLE, le

7 AVR. 1992

4^e Bureau

SC/RE/13.62

POSTE 44.49

N° 92 - 172 - DIR1/B4

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
à la liste des Objets Mobiliers classés

-*-*

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 13 Décembre 1991 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

A r r ê t é

Article 1 : L'Objet Mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers classés :

PM 700 1722 ROYAN : Chapelle Notre-Dame-des-Anges de Pontaillac
- Buffet d'orgue en bois sculpté et peint 19e siècle

Article 2 : Le Maire de la commune de ROYAN ainsi que l'affectataire seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau,
71

Claudie BESSARD

LA ROCHELLE, le 17 AVR. 1992

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Maurice MICHAUD